

Arrêté municipal n° 2026-03-197

Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Catherine Olivier

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le tableau du Conseil municipal arrêté le 20 mars 2026 fixant l'ordre des conseillers municipaux.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature à des conseillers municipaux sur certains domaines,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Catherine Olivier, conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants :

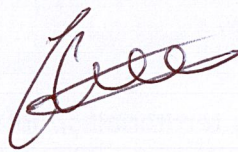
- **Gestion des risques environnementaux et industriels**
 - Participation au pilotage stratégique et à la définition des orientations municipales,
 - Suivi et coordination de toutes initiatives et actions municipales participant à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'actions liés à ce sujet,
 - Relations avec les partenaires institutionnels, les associations et de manière générale toutes personnes physiques ou morales intéressées sur cette thématique.
- **Commission de sécurité**
 - Convoque la commission de sécurité
- **Protection de l'environnement et prévention des risques naturels et industriels – Sécurité civile**
 - Actions de prévention – réglementation et contrôles,
 - Prévention des pollutions liées à l'activité industrielle : gestion des procédures d'établissements classés (enquêtes publiques,...),
 - Elaboration et suivi des plans de prévention des risques majeurs – risques naturels ou industriels,

- Prophylaxie,
- **Plan communal de sauvegarde**
 - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Madame Catherine Olivier pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

Article 3 : Madame Catherine Olivier signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moysse
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 27/03/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143152-AI-1-1
Affiché ou notifié le 4 avril 2026